

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-025

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**ACCEPTATION D'UN DON**

Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2026-044 en date du 8 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la proposition de don de 10 ordinateurs portables reconditionnés du Crédit Agricole - Caisse locale des baies du soleil en date du 07 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT la compétence du Maire pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;
- CONSIDÉRANT que la valeur de chaque ordinateur reconditionné a été estimée à 150 € ;
- CONSIDÉRANT que le don n'est grevé ni de conditions ni de charges ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'accepter le don du matériel précité ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** - D'accepter le don précité par le Crédit Agricole - Caisse locale des baies du soleil au profit des établissements scolaires de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

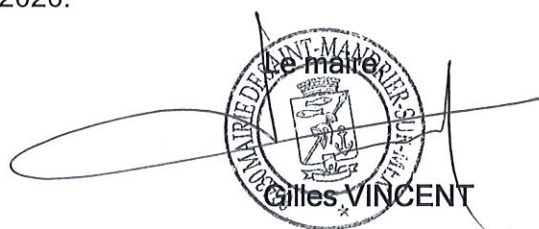
**ARTICLE 2** - De préciser que la valeur cumulée des 10 ordinateurs reconditionnés est estimée à 1 500.00 € (valeur unitaire : 150.00 €).

**ARTICLE 3** - La présente décision sera publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 mai 2026.

  
Le maire  
Gilles VINCENT